

COMMUNIQUE DE PRESSE

9 novembre 2020

Loi de programmation de la Recherche: recommandations des responsables de 23 sociétés savantes à destination de la Commission Mixte Paritaire du 9 novembre 2020.

Les responsables de 23 sociétés savantes académiques couvrant un large spectre disciplinaire ont fait parvenir le 8 novembre 2020 aux membres de la Commission Mixte Paritaire en charge de la LPR leurs recommandations concernant les amendements adoptés lors de l'examen du texte de loi par le Sénat.

Les amendements dont la conservation est préconisée prévoient le raccourcissement de la programmation budgétaire à 7 ans, l'augmentation des crédits de base des laboratoires, la limitation du nombre de chaires juniors et la mensualisation des vacataires, la promotion de l'intégrité scientifique et du partage de la culture scientifique, et le suivi de la loi. Les sociétés demandent par ailleurs le retrait de trois amendements sénatoriaux du 29 octobre concernant les libertés académiques, la qualification nationale au fonctions d'enseignant-chercheur et la répression de l'intention de perturber un débat universitaire.

Ces recommandations peuvent être [téléchargées](#) sur le site du collectif des sociétés savantes académiques. Une [comparaison](#) des textes adoptés par l'assemblée nationale et le Sénat est disponible sur les site du Sénat.